

REGLEMENT FINANCIER & CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Entre : (Nom, Prénom, Adresse)

.....
.....
.....

Bénéficiaire de l'Accueil Collectif de Mineur (ci-après dénommé le redevable)

Et : La Commune de Fléville devant Nancy
18 rue du Château – 54710 FLEVILLE devant NANCY

Représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de l'Accueil Collectif de Mineur peuvent régler leurs factures par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) après souscription du présent contrat. Le présent contrat, accompagné du mandat de prélèvement, dûment signés, doivent être retournés au service scolaire de la Commune de Fléville dt Nancy avant **le 10 du mois précédant la date du 1er prélèvement.**

Aucune demande de prélèvement pour le mois en cours de facturation ne sera acceptée au-delà de cette date.

Article 2 : AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois, au plus tard le 10 du mois, soit 5 jours avant le prélèvement, une facture indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le débiteur doit s'assurer de l'existence, à l'échéance, de la provision sur son compte. Les dates des prélèvements sont fixées chaque mois au **20 du mois M+1.**

Article 3 : MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la période facturée.

Article 4 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable changeant de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du service scolaire de la Commune, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN.

Article 5 : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable changeant d'adresse doit avertir sans délai le service scolaire de la Commune.

Article 6 : DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son mandat et qu'il souhaite à nouveau opter pour le prélèvement automatique l'année suivante.

Article 7 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, le prélèvement ne sera pas représenté et le redevable devra s'acquitter immédiatement du solde de sa facture pour la période en cours, par un autre moyen de paiement, à la caisse de la trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy Collectivités située 2 rue de Kehl à 54502 Vandoeuvre-les Nancy Cedex.

L'ensemble des frais de rejet sera mise à la charge du redevable.

Article 8 : FIN DE CONTRAT

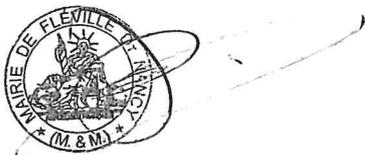
Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Ce dernier ne pourra plus prétendre au prélèvement pour l'année en cours. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année scolaire suivante, après avoir régularisé sa situation antérieure.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Fléville dt Nancy.

En vertu de l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

Pour la Commune,
Le Maire,
Alain BOULANGER



Bon pour accord,
A _____, le
Le redevable,
(nom – prénom – signature)

